

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4574)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 309

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 4130-1 du code de la santé publique est complété par un 9° ainsi rédigé :

« 9° Jusqu'à la date de sortie de l'état d'urgence sanitaire définie au troisième alinéa de l'article 2 de la loi n° du portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, le médecin généraliste doit proposer un rendez-vous avec chacun de ses patients en situation d'obésité et non-vaccinés afin de leur donner les informations nécessaires sur la campagne de vaccination et son importance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Cet amendement vise à intégrer dans les missions du médecin généraliste celle de proposer un rendez-vous avec ses patients en situation d'obésité et non-vaccinés, afin de donner à ces derniers toutes les informations nécessaireS sur l'intérêt de la vaccination au regard de leur situation. De nombreuses études scientifiques, notamment celle dirigée par le Professeur Lefebvre du CHU de Nantes parue dans la revue ""Médecine et Maladies Infectieuses"" (Volume 50, Issue 6, Supplement, septembre 2020, Page S86), ont mis en évidence que ""les patients obèses hospitalisés pour COVID-19 sont plus à risque d'être intubés pour syndrome de détresse respiratoire aiguë."" Ces personnes, si elles tombent malade, ont plus de risque d'aller en réanimation. Il est donc nécessaire de les convaincre en priorité de se faire vacciner. Pour cela, nous proposons que les médecins traitants aient pour mission de contacter et informer les personnes souffrant d'obésité sur la nécessité de se faire vacciner dans les meilleurs délais."